

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du monument commémoratif aux trois maréchaux pyrénéens Foch, Joffre, Gallieni, de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne)

> Le Préfet de la région Occitanie Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument commémoratif aux trois maréchaux pyrénéens Foch, Joffre et Gallieni de SAINT-GAUDENS présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie, étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre des sculpteurs Georges Guiraud et Firmin Michelet et de l'architecte André Lencaigne, inaugurée en 1951,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le monument aux morts de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne), tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé boulevard Jean-Bepmale, section AL (parcelle non cadastrée), appartenant à la commune de SAINT-GAUDENS, n° SIREN 213 104 839, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 et au Centre national des arts plastiques, n° SIREN 180 046 054, pour la statue de Foch, œuvre de Firmin Marcelin Michelet (n° Inv: FNAC 6090), mise en dépôt depuis le 01 mars 1951 à la mairie de Saint-Gaudens.

Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

1188 OCT. 2018

Pascal MAILHOS

Martho

Département : HAUTE GARONNE

Commune : SAINT GAUDENS

Section : AL Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/06/2018 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument commémoratif aux maréchaux pyrénéens, Foch, Joffre, Gallieni de Saint-Gaudens (Haute-Garonne)

Parties inscrites

Le plan visualise sur cet extrait est géré par le centre des impôts fondier sulvant : SAINT-GAUDENS Place du Plat 31800 31800 SAINT GAUDENS

1800 SAINT GAUDENS 161. 05 61 94 85 30 -fax 05 61 94 85 35 odif.saint-gaudens@dgftp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

